

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

## COMMUNE DE PETITE-FORÊT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le premier mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date vingt-deux février deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SÉANCE : le 1<sup>er</sup> mars 2022

Délibération n° : 22-03-10

7.2 Fiscalité

Objet : Fixation des taux d'imposition  
2022

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Ali FARHI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Isabelle DUFRENNE - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Léa DEQUAYE - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY- Tiphanie OTLET

#### ÉTAIENT EXCUSÉES :

Christine LEONET a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE  
Christian DURIEUX a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT  
Claudine GENARD a donné pouvoir à Ali FARHI

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 27

Votes Pour : 20

Vote Contre : 2

Abstention : 5

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité locale,

VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et un nouveau schéma de financement des collectivités.

**CONSIDÉRANT** que chaque année, le Conseil municipal vote le taux des taxes d'imposition locale, dans le cadre du budget primitif.

**CONSIDÉRANT** que les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation, c'est le taux de 2017, figé, qui s'applique automatiquement.

**CONSIDÉRANT** que concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, le transfert de la part départementale aux communes suppose que depuis 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

**CONSIDÉRANT** que pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les communes votent le taux comme habituellement.

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé pour 2022 d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales de 0.5%.

| Taxes            | Taux 2021               | Taux 2022 |
|------------------|-------------------------|-----------|
| Foncier bâti     | 24.07 + 19.29 = 43.36 % | 43.58 %   |
| Foncier non bâti | 89.36%                  | 89.81 %   |

**CONSIDÉRANT** la présentation faite à la commission finances réunie le 22 février 2022,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité des voix avec :*

- 2 voix contre (Gérard QUINET et Claudine HERLIN) et
- 5 abstentions (Grégory SPYCHALA, Tiphane OTLET, Dominique CORREA, Dorothée MARTIN, Dominique DAUCHY) les taux proposés pour 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.58 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 89.81 %

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

  
Le Maire  
  
Sandrine GOMBERT

Mairie de Petite-Forêt  
Secrétariat Général

Acte affiché le : 08 MARS 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

  
Le Maire,  
  
Sandrine GOMBERT